



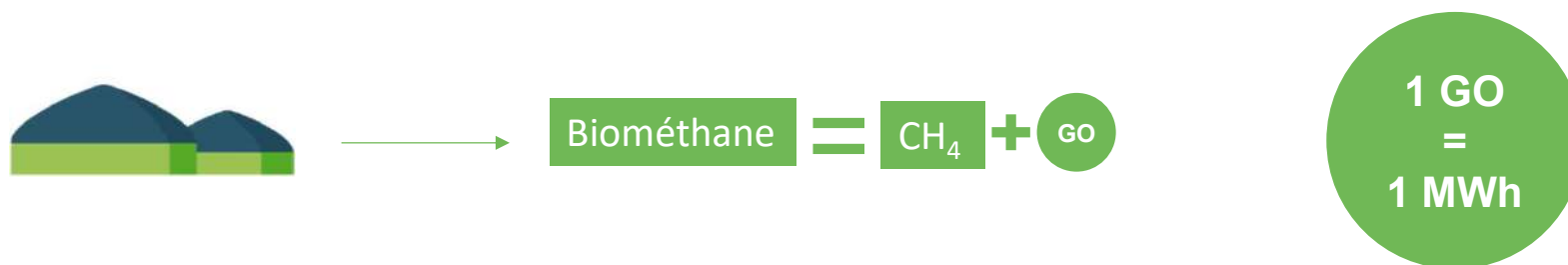
Les gaz renouvelables en Pays de la Loire



LE MECANISME DE PREEMPTION DES GARANTIES D'ORIGINE

Youness HSSAINI, Direction biométhane , GRDF

Les GO : de quoi parle-t-on ?



La garantie d'origine biométhane....

- Assure la **traçabilité du biométhane** en permettant une décorrélation de l'injection de gaz renouvelable et de sa consommation
- Est émise par le **registre national des garanties d'origine** (RGO)
- **Correspond à 1 MWh** de gaz renouvelable produit
- Renseigne le **lieu de production et la période d'injection**
- Est détruite une fois valorisée et permet l'obtention d'une **attestation d'utilisation des GO**

Les GO : de quoi parle-t-on ?

Méthaniseur



Poste d'injection



Création de la GO

Consommation de la GO

Destruction de la GO



Registre des GO



Déclaration d'utilisation des GO

Ce document atteste d'une opération d'utilisation de Garanties d'Origine a été enregistrée par le Registre National Français des Garanties d'Origine (RGO) biométhane. Les GO dont les références sont indiquées sont consommées par l'opération d'utilisation. Elles ne sont plus disponibles ou utilisables. Toute vente ultérieure ou utilisation ultérieure de cette attestation d'utilisation est interdite. Tout empiètement de cette attestation est interdit. La présente attestation d'utilisation des GO est gérée par un fournisseur pour son client. Le fournisseur est identifié par le champ : son nom et l'adresse déclarée lors de son inscription dans le registre des GO. Les clients sont identifiés par les champs : Nom du site, Adresse, date de mise en service, capacité annuelle de production et la technologie utilisée. Sont aussi précisés les dates de début et de fin de consommation du biométhane correspondant à l'opération et la validation. Concernant la validation du biométhane les choix possibles sont les suivants : Carburant ; Combustible - usage domestique ; Combustible - usage industriel ; Combustible - usage tertiaire / collectif. Enfin, la quantité totale de GO en MWh, utilisée lors de cette opération est précisée. L'opération de biométhane se situe dans un réseau de distribution ou de transport de gaz naturel.

Détails de l'opération

Type d'opération :	GO utilisées
Date de l'opération :	2020-01-18 14:29:06
Numéro d'opération :	2020021800002
Message au destinataire :	-
De :	À :
Titulaire du compte :	Titulaire
Compte :	Adresse :
Gestionnaire GO :	Nom de consommation :
Région :	Pays de consommation :
Ville et code postal :	PCI :
	Code de validation :

Certificat de consommation des GO

La mise aux enchères des GO

Quelles sont les installations de biométhane concernées

Les garanties d'origine françaises associées à des contrats d'achat **conclus après le 9 novembre 2020** sont directement émises au nom de l'Etat français et mises aux enchères sur le registre EEX. L'Etat est l'unique vendeur de ces enchères.



Unité de méthanisation
subventionnée via un contrat
d'achat signé **après** le 9
novembre 2020

Fonctionnement des enchères

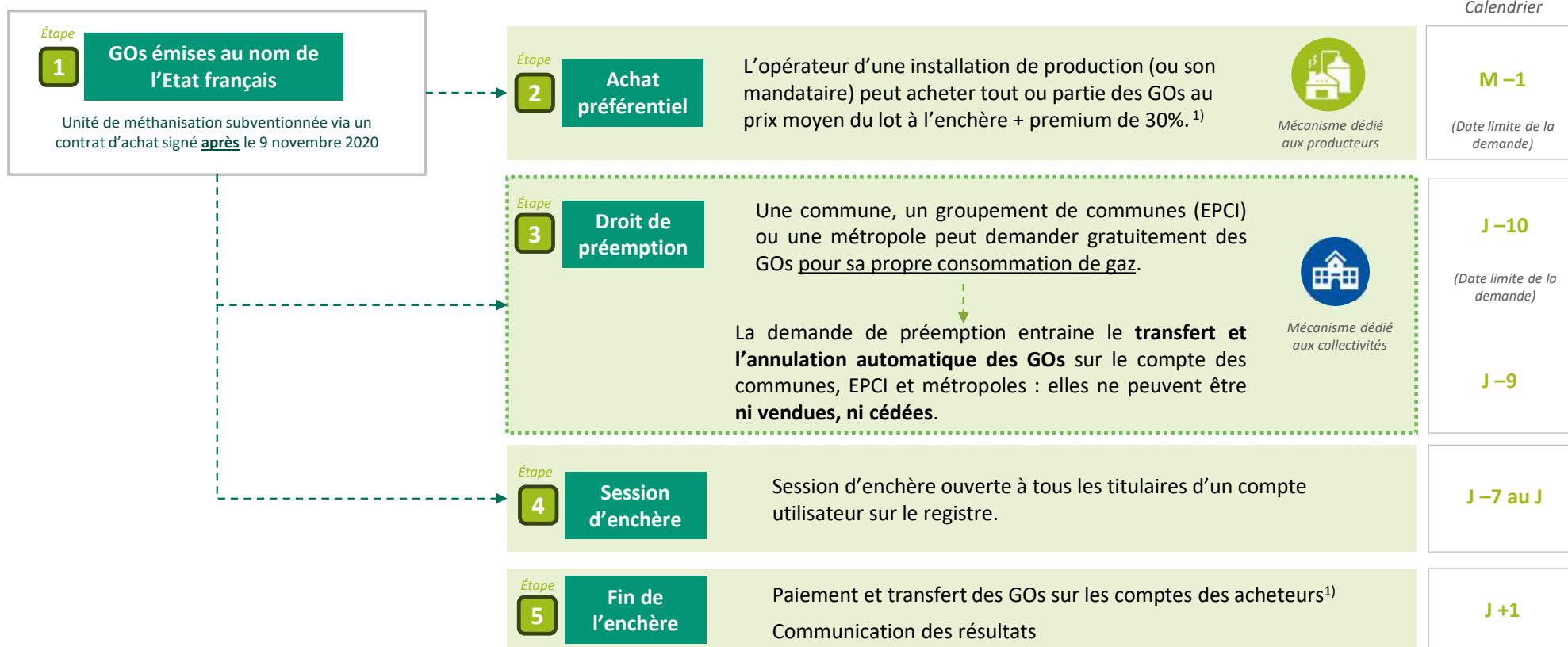
Fréquence : trimestrielle

Prérequis : avoir ouvert un compte sur le registre d'EEX

Contenu des ordres d'achat : volume de GOs, prix maximal de l'achat, dimension

Le jour de l'enchère : attribution des GO de l'offre la plus élevée vers la plus faible, jusqu'à épuisement des GO

Le déroulement d'une enchère



La préemption des GO

Principe

Les communes, groupements de commune (EPCI) et métropoles bénéficient d'un **accès privilégié et gratuit aux GOs produites sur leur territoire** respectif par des installations ayant conclu un contrat d'achat à compter du 9 novembre 2020. Le droit de préemption s'exerce uniquement pour leur propre consommation de gaz, les GOs préemptées ne pouvant être ni cédées, ni vendues.

Conditions pour bénéficier du droit de préemption de GO

- **Disposer d'un compte en propre** sur le registre des GO
- L'unité de méthanisation doit être sous contrat d'achat signé à **compter du 9 novembre 2020** et se trouver **sur le territoire de l'entité demandeuse**
- **Le mécanisme d'achat préférentiel est prioritaire** : Si l'ensemble des volumes de GOs ont été achetés préférentiellement par le producteur, il ne peut y avoir de préemption de ces GOs.



La préemption des GO : les étapes pour en bénéficier

1 Ouvrir un compte sur le registre

La commune, le groupement de communes ou la métropole doit ouvrir un compte en propre sur le registre d'EEX

➔ *Procédure sur le site d'EEX*

2 Déclarer son intention et transmettre la consommation trimestrielle (au plus tard J-10)

Avant chaque enchère, le titulaire du compte doit communiquer à EEX sa consommation de gaz naturel sur le trimestre correspondant. Le volume de GO préemptées ne peut pas être supérieur aux consommations de la collectivité

Comment déclarer ses consommations ?

La collectivité doit faire parvenir à EEX **une lettre d'intention** dans laquelle elle indique le ou **les codes INSEE** sur le(s)quel(s) elle souhaite acquérir des GO. La collectivité doit également indiquer, avant chaque enchère, **le volume de sa propre consommation** sur la période de production correspondant aux GO mise aux enchères. Par exemple, les enchères d'Aout 2025 correspondent à des GO produites entre Janvier et Mars 2025.

Mois d'enchère	Période de production	Période de consommation à déclarer	Date limite pour déposer la demande de préemption
Mai 2025	Oct. À Déc. 2024	Oct. À Déc. 2024	18/04/2025
Aout 2025	Janvier à Mars 2025	Janvier à Mars 2025	23/07/2025
Novembre 2025	Avril à Juin 2025	Avril à Juin 2025	05/11/2025

La préemption des GO : les étapes pour en bénéficier

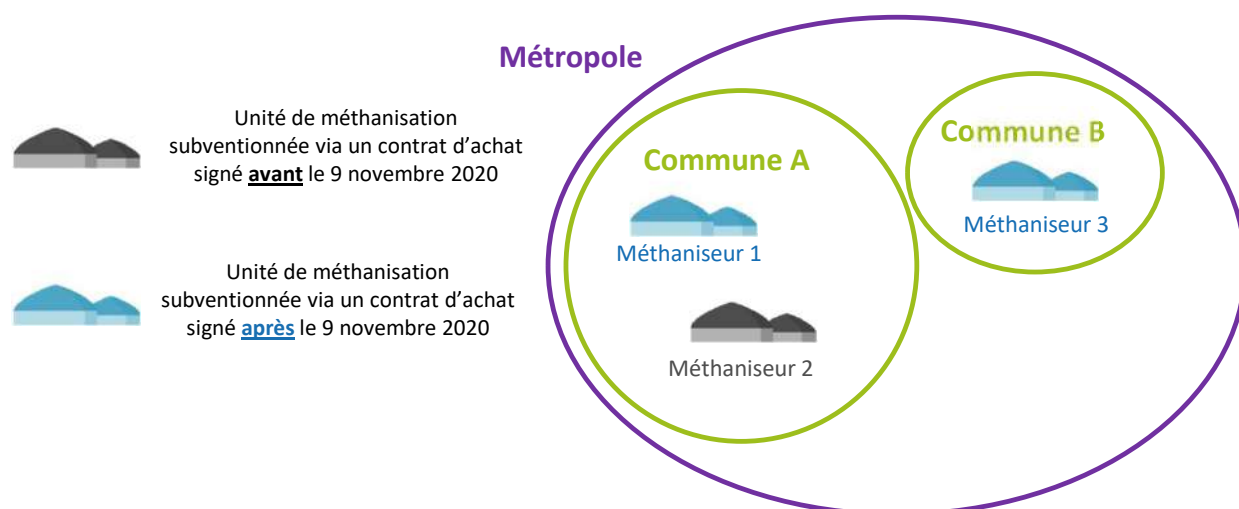
3

Allocation et Livraison des GO

Les GO sont transférées vers le compte de l'entité préemprice et sont annulées automatiquement

- EEX détermine le nombre de GO à attribuer sur le code INSEE de chaque collectivité en fonction des demandes reçues et de la production des installations sur le territoire
- Les GO sont alors transférées du compte de la DGEC vers le compte de la collectivité
- Les GO reçues sont annulées automatiquement.
- Une attestation d'utilisation est alors téléchargeable.
- En cas de conflit entre les demandes (exemple : demande de la métropole et d'une commune), l'allocation s'effectue au prorata de leurs demandes

Exemple concret



- La **commune A** peut préempter la production du méthaniseur 1
- La **production du méthaniseur 2** ne peut pas être préemptée
- La **commune B** peut préempter la production du méthaniseur 3
- La **métropole** peut préempter les productions des méthaniseur 1 et 3

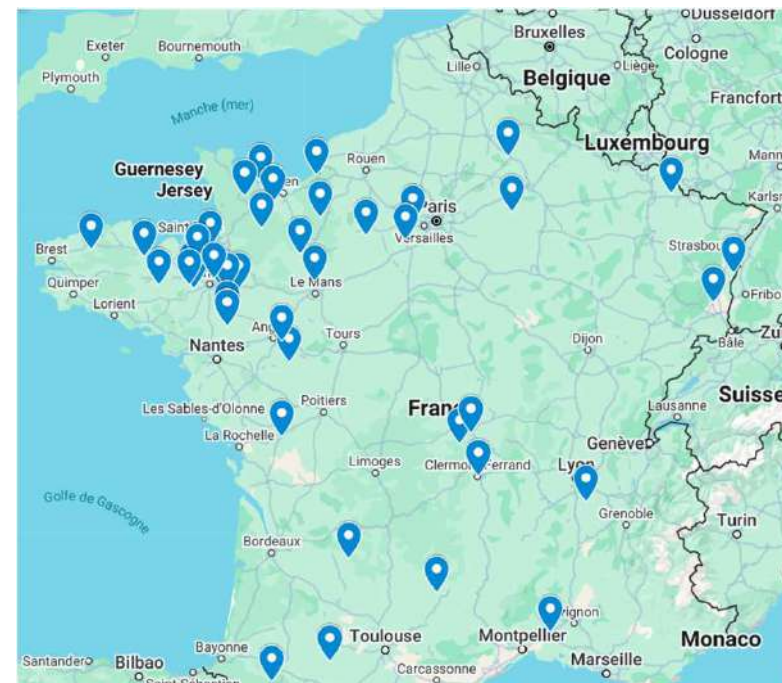
La préemption des GO : infos complémentaires

Un dispositif « presque » gratuit

- Les GO sont préemptées gratuitement par la collectivité
 - Néanmoins, la collectivité doit disposer d'un compte sur le registre : 500€/an
 - Le transfert et l'utilisation des GO sont facturés (resp. 1 et 2 cts€/GO)
- ➔ Exemple d'une commune souhaitant préempter 400 MWh/an pour alimenter la piscine municipale et la mairie : 500€ (compte EEX) + $0,03 * 400 = 512€$ soit **1,3€/GO** ~ 15% du prix de vente constaté aux enchères

Résultats des enchères de Mai 2025

- Volume de GO : 90.000 GO (soit 90 GWh)
- Nombre de site de production : 46
- Prix moyen de vente aux enchères : 8,87€/GO
- Aucune collectivité n'a préempté
- Aucun acheteur préférentiel n'a exercé son droit



Carte des sites de production ayant participé aux enchères de Mai 2025

FAQ

Quelles sont les consommations à déclarer ?

Les consommations des équipements faisant l'objet d'une facturation directe à ladite commune, groupement de communes ou métropole. Concernant le cas de figure où la collectivité a délégué son contrat d'énergie à un exploitant (contrat de type P1 ou station d'avitaillement GNV) : il y a pour l'instant une incertitude sur la prise en compte ou pas des consommations qui sera levée après confirmation par EEX.

Une collectivité peut-elle mandater un tiers pour préempter ?

Oui, mais la collectivité doit quand même ouvrir un compte en son nom. Pas de mutualisation de compte possible à date.

Un syndicat d'énergie, un département, une région peut-il préempter ?

Non, seuls les communes, groupements de communes et métropoles ont la possibilité de préempter. Un syndicat d'énergie peut en revanche être mandaté par une collectivité pour le faire en son nom.



LA VISION DU SYDEV

Jérémy VION (SyDEV)



LE LIVRE BLANC ET LE MECANISME BPA POUR LES INDUSTRIELS

Jean-Victor ROTGER (NaTRAN)

Un livre blanc au service de la décarbonation de l'industrie

05/06/2025



- ❑ Un livre blanc complet pour découvrir et étudier les solutions gaz :

LES MATINALES
de
Francegaz

Jeudi 20 mars - 10h > 11h30

1^{ère} présentation du livre blanc : « Décarboner l'industrie avec les solutions gaz »



<https://www.nafrangroupe.com/medias/actualites/livre-blanc-decarboner-lindustrie-solutions-gaz>

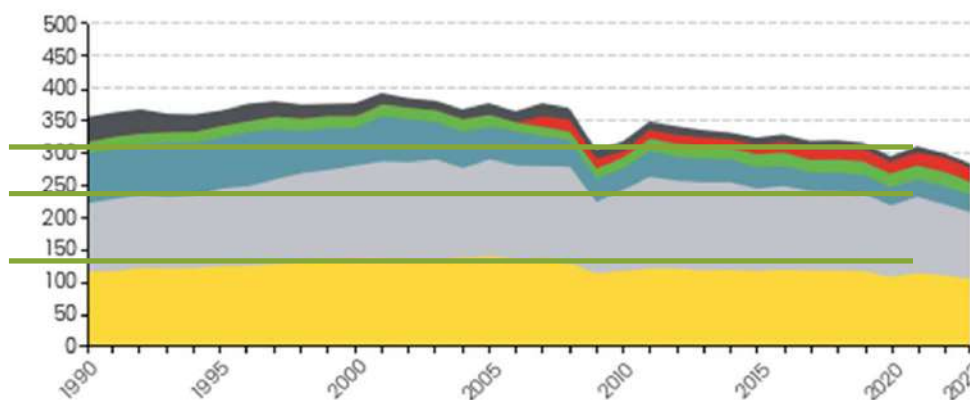


❑ L'énergie gaz, une énergie adaptée et pertinente pour l'industrie

L'électricité et le gaz restent les 2 vecteurs prépondérants dans l'industrie

INDUSTRIE : 283 TWh EN 2023 (DONNÉE CORRIGÉE DES VARIATIONS CLIMATIQUES)

En Twh (données corrigées des variations climatiques)



* EnR : énergies renouvelables.

** Données disponibles à partir de 2007 uniquement.

Champ : jusqu'à l'année 2010 incluse, le périmètre géographique est la France métropolitaine.

À partir de 2011, il inclut en outre les cinq DROM. L'industrie inclut la construction. En revanche, les hauts fourneaux sont exclus, étant considérés comme faisant partie de la branche énergie dans le bilan de l'énergie.

Source : SDES, Bilan énergétique de la France

Source : [Consommation finale d'énergie par secteur et par énergie | Chiffres clés de l'énergie - Édition 2024 \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

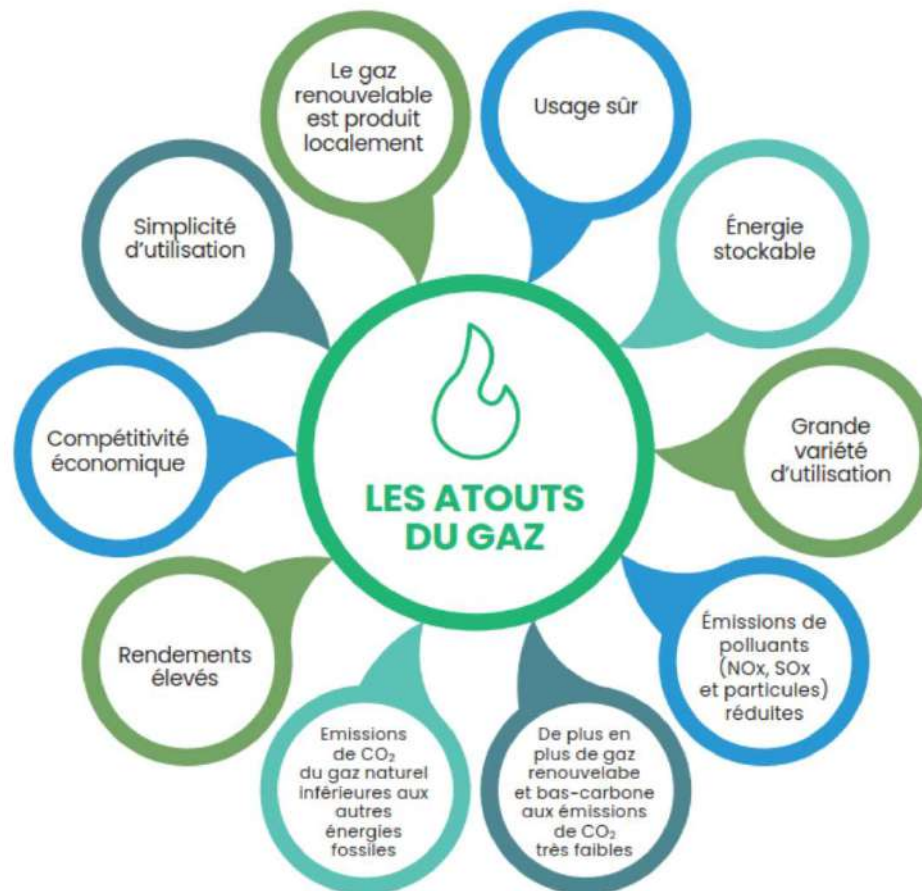
❑ Trois grands usages du gaz dans l'industrie

Usage **basse température** : le gaz est utilisé comme combustible, notamment pour les chaudières (essentiellement pour produire de la vapeur).

Usage **haute température** dans les fours (fusion, cuisson, maintien, traitement, etc.).

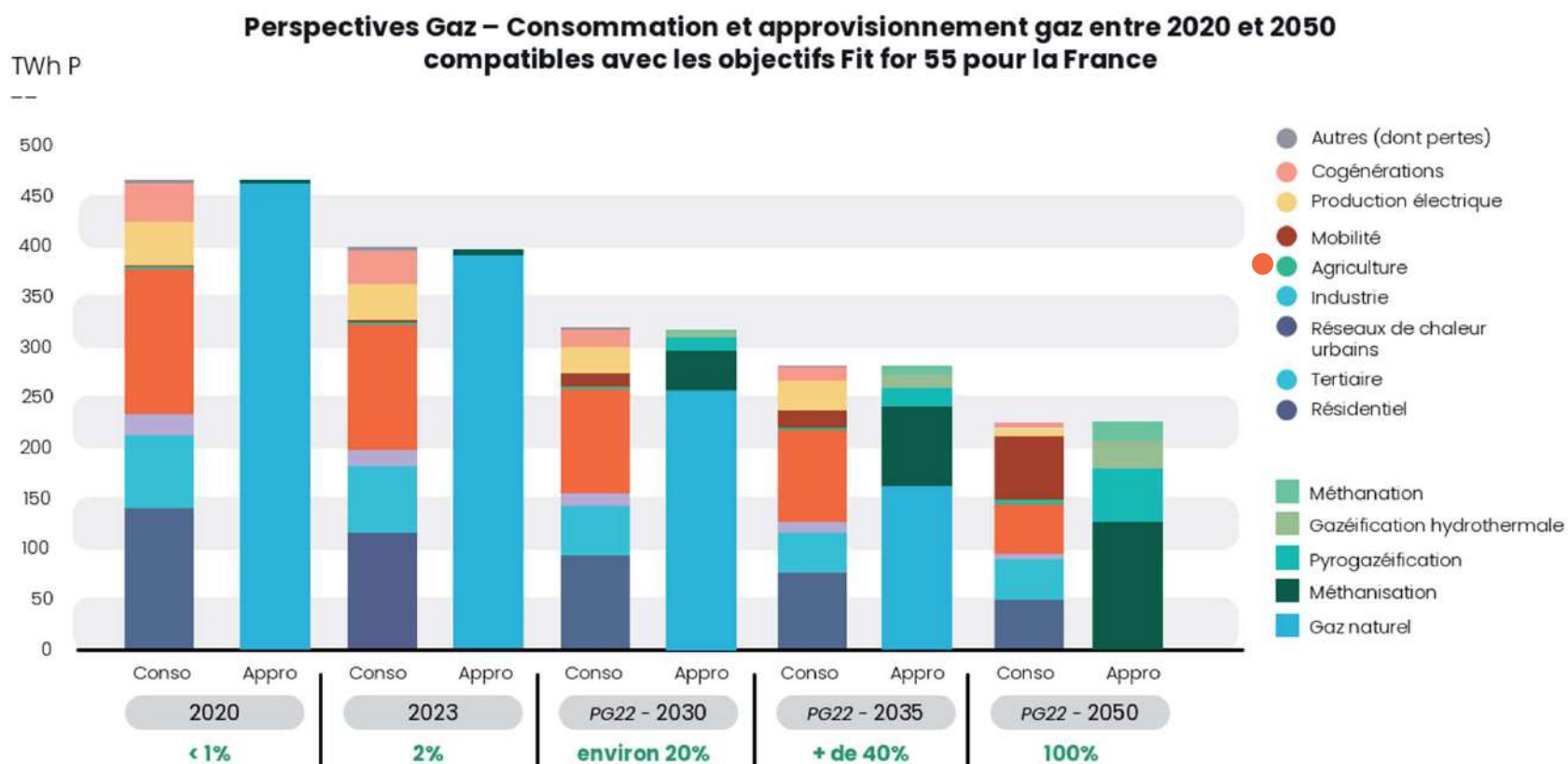
Usage en tant que **matière première**.

❑ 10 bonnes raisons de choisir le gaz et le gaz verts

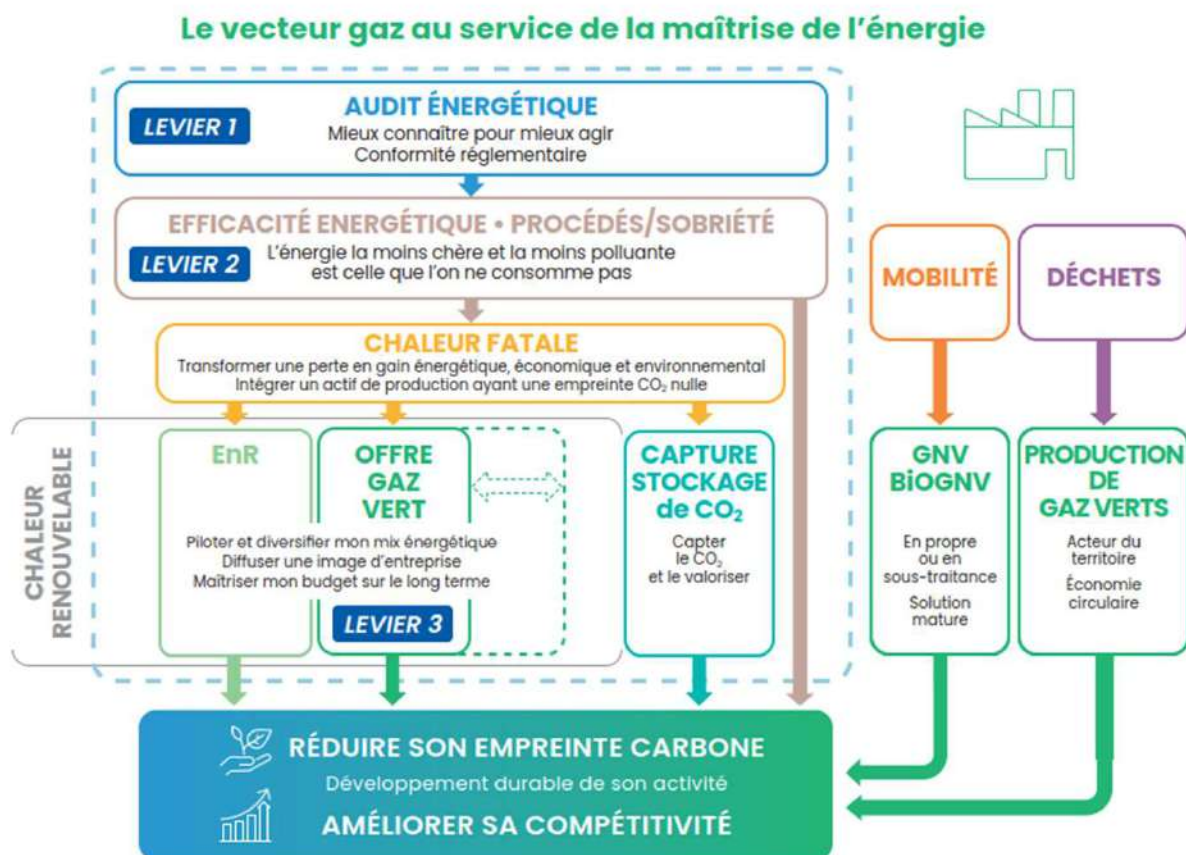


❑ Quelle place des gaz à l'horizon 2050 ?

Scénario compatible avec Fit For 55



❑ Les leviers pour réduire drastiquement les émissions de CO2 fossile dans l'industrie



☐ Qu'est-ce qu'un BPA et pourquoi est-ce une solution pertinente ?

- ☐ Définition : Un BPA est un contrat d'achat de biométhane sur une longue durée entre un industriel et un producteur par l'intermédiaire ou non d'un fournisseur.



Bénéfices des BPA :

Sécurisation d'un approvisionnement stable en gaz renouvelable.

Visibilité sur les coûts énergétiques des industriels.

Effet levier pour le développement de la **production additionnelle** de biométhane.

Enjeux clés :

Intégrer les BPA dans les dispositifs d'aides pour en faire un levier efficace de transition énergétique => *travaux en cours au niveau français et européen pour permettre le soutien à la consommation dans l'industrie*

Moins de développement pour la filière biométhane.

❑ Comparaison BPA vs GO (Garanties d'Origine) dans l'industrie

Critère	BPA 	GO biométhane aidé à la production 
Sécurisation des volumes	Oui, contrat long terme	Non, disponibilité incertaine
Stabilité des prix	Oui, prix fixé sur la durée	Non, soumis aux fluctuations du marché
Reconnaissance ESG	Oui, meilleure prise en compte dans les normes comptables	Non, moins bien reconnu
Impact sur la production	Oui, favorise une nouvelle production de biométhane	Non, n'assure pas d'impact additionnel

- ❑ **Les BPA offrent plus de sécurité, de visibilité et d'impact environnemental positif que les GO.**

☐ Annonce des prochains événements autour des différents leviers.

Webinars (1h) thématiques et techniques issues des leviers du livre blanc

- 17 juin 2025 à 11h = Sobriété , efficacité énergétique et récupération de chaleur fatale
- 16 septembre 2025 à 11h = gaz verts – biométhane, H2
- 9 décembre 2025 à 11h = Capture stockage et utilisation du CO2 (CCUS) dont la CHOC
- Février 2026 = Mobilité GNV et bioGNV

❑ Nos experts engagés à vos côtés

Vous êtes un industriel raccordé au réseau géré par NaTran ?

<https://www.natrangroupe.com/vous-etes/client/consommateur>

Vos Contacts :



Louis Depailler

Territoire Val de Seine

Départements concernés : 14, 27, 28, 50, 60, 61, 76, Île-de-France

☎ 01 55 24 84 96

✉ commercial-vs@natrangroupe.com

📍 7 place Costes et Bellonte, 92270 Bois-Colombes



Guillaume Bannier

Territoire Rhône Méditerranée

Départements concernés : 01, 03, 04, 05, 06, 07, 13, 21, 25, 26, 30, 34, 38, 39, 42, 43, 58, 63, 69, 71, 73, 74, 83, 84, 89

☎ 04 78 65 57 50

✉ commercial-rm@natrangroupe.com

📍 10 rue Pierre Sépard 69007 LYON Cedex 07



Carolina Nogueira

Territoire Nord Est

Départements concernés : 02, 08, 10, 25, 51, 52, 54, 55, 57, 59, 62, 67, 68, 70, 80, 88, 90

☎ 03 83 85 35 25

✉ commercial-ne@natrangroupe.com

📍 Immeuble Crystal Place Vauban La Madeleine 59777 Euralille



Agathe Lesigne

Territoire Centre Atlantique

Départements concernés : 16, 17, 18, 19, 22, , 23, 24, 29, 33, 35, 36, 37, 41, 44, 45, 49, 53, 56, 72, 79, 85, 86, 87

✉ commercial-ca@natrangroupe.com

📍 10 quai Emile Cormerais - BP 70252 44818 Saint-Herblain Cedex

naïran
Le cœur de
vos énergies

Découvrez maintenant !

 Livre blanc

Décarboner l'industrie avec les solutions gaz

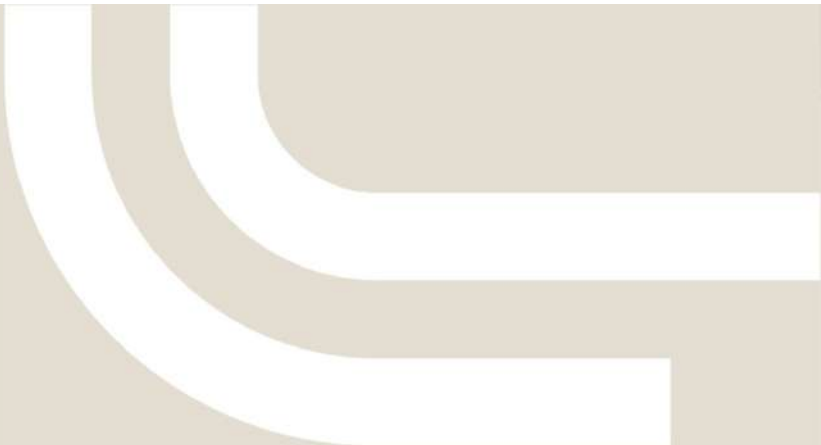
Découvrez comment le gaz
peut mener votre industrie
vers la neutralité carbone.



 **FRANCE
GAZ LIQUIDES**
L'énergie de tous les territoires

 **Francegaz**
ENSEMBLE, TRANSFORMONS L'ÉNERGIE

GRDF



natran

Siège social

Immeuble Bora
6, rue Raoul Nordling
92270 Bois-Colombes

Tél. : 01 74 65 76 87
contact@natrangroupe.com
www.natrangroupe.com

05/06/2025

Titre de la présentation



ETAT DES LIEUX DU bioGNV EN PAYS DE LA LOIRE

Laurent SORIN (Vendée Energie)



JE ROULE AU
GAZ
VERT

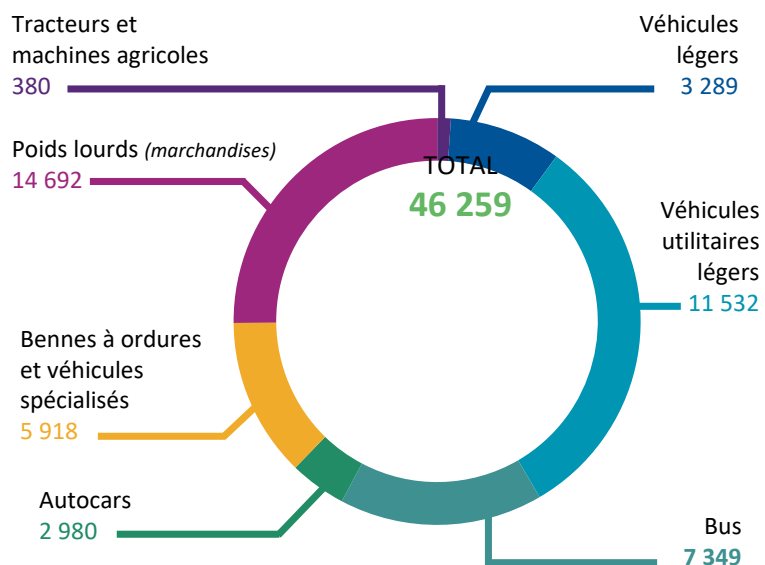


Une gamme étendue de véhicules matures

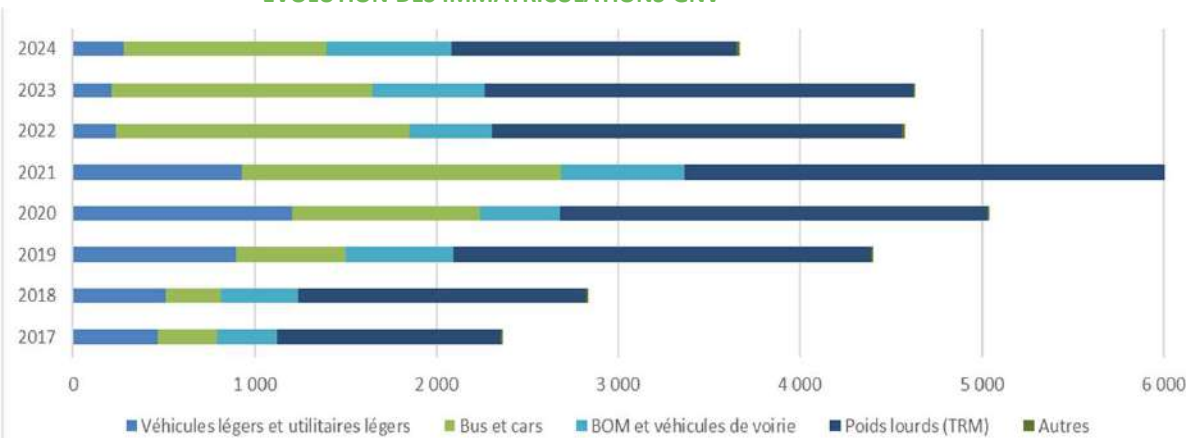
Le GNV poursuit sa percée notamment dans les transports de marchandises et de voyageurs

LE PARC DE VÉHICULES BIOGNV/GNV EN FRANCE

Chiffres à fin février 2025



ÉVOLUTION DES IMMATRICULATIONS GNV



AUTOCARS, BUS ET POIDS LOURDS EN POINTE SUR LES IMMATRICULATIONS

Par rapport à février 2024



+ de 380

stations d'avitaillements
Publiques et 350 privées

Un Réseau de Station d'avitaillement en progression

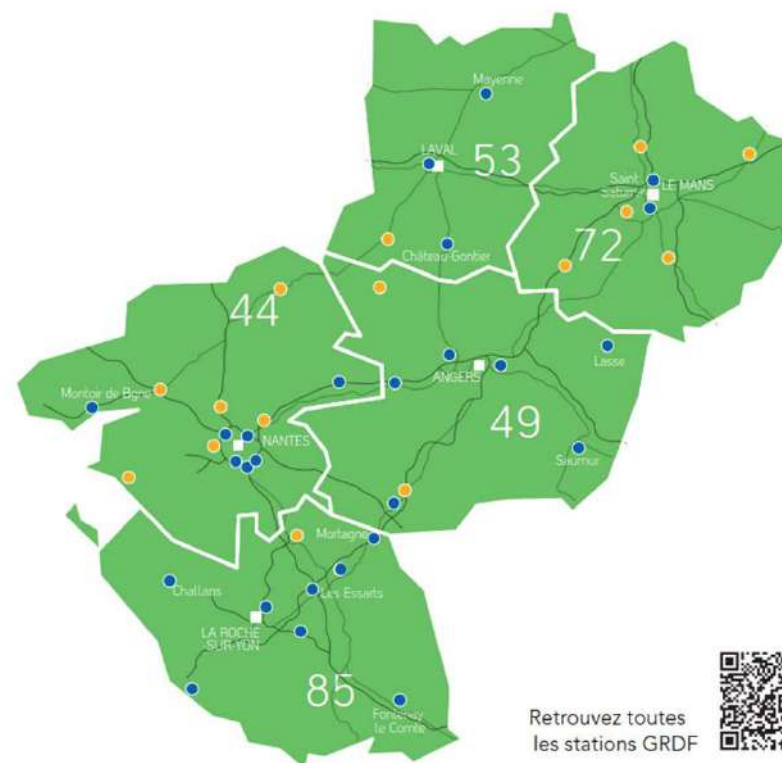


L'étude de maillage portée par la Région ambitionne 89 stations d'ici 2030

Dernière mise à jour : Sept 2024

Les stations GNV / BioGNV

- Station en service (26)
- Station en projet (14)



Retrouvez toutes
les stations GRDF





Les gaz renouvelables en Pays de la Loire

contact@methatlantique.fr

www.methatlantique.fr

Contact

Aurélie Chevalier
Délégue Générale

Tel : 06 47 13 55 02

aurelie@methatlantique.fr